

**Séance Plénière du Conseil d'Alsace
15 décembre 2025**

AMENDEMENT – Soutenir financièrement le fonds culture du contrat triennal

**Rapport N° CD-2025-5-6-1
N° applicatif 13940**

Exposé sommaire

Le fonds culture du Contrat triennal est un levier important pour renforcer les liens concrets entre les peuples européens.

Le rapport réaffirme le souhait de contribuer au fonds culture du Contrat triennal européen mais aucun engagement budgétaire ne figure dans le détail des lignes budgétaires dédiées (à 0 euro, tant en fonctionnement qu'en investissement).

Aussi, cet amendement propose de clarifier la position de soutien au fonds culture du Contrat triennal.

Amendement

Dans le rapport, APRES "Le renouvellement de l'engagement culturel dans le cadre du contrat triennal « Strasbourg capitale européenne » à travers le fonds culture."

RAJOUTER "Les crédits budgétaires seront adaptés pour confirmer l'engagement financier de la Collectivité à contribuer au fonds culture du Contrat triennal"

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN**



Florian KOBRYN